

Vote du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'en application des dispositions de l'article 1636B sexies (chapitre III.1)

du Code général des impôts, les communes, pour percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, fixent chaque année depuis 2005 un taux de Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour mémoire, le taux de la Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères était de 10 % en 2009.

Considérant :

- la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes, qui passe de 7 € à 12 € par an par tonne de déchets incinérés,
- également la pression à la hausse des charges dans ce domaine (carburant, dépenses de personnel) et le poids de la dette, malgré les efforts d'optimisation du service rendu à la population,
- que la mise en place de la redevance spéciale ne permet pas de couvrir 100 % du service, hors dette,
- l'avis formulé par la Commission n°1, réunie le 25 mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour 2010 de 4 points le taux de la Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères, portant ce taux à 14 %, afin de tendre vers l'équilibre budgétaire de ce service.

Le produit attendu de la TEOM pour l'année 2010 s'élève ainsi à 4 480 390 € pour une dépense de 6 210 633 € hors dette.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, cette proposition par :**

☞ **31 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts),**

☞ **7 voix « contre » (groupe « Dieppe Ensemble », « groupe Centriste »),**

☞ **1 « abstention » M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire